



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Dijon, le 18 décembre 2018

La rectrice,

à

Monsieur le président de l'université de Bourgogne  
Mesdames et messieurs les inspectrices et inspecteurs  
d'académie, directrices et directeurs académiques des  
services de l'éducation nationale  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
et de service

Rectorat

DIRH  
Division des ressources  
humaines

Affaire suivie par :  
Christophe MONNY  
Références :

DIRH2A  
03 80 44 86 60

DIRH2B  
03 80 44 86 70

dirh@ac-dijon.fr

2G rue général Delaborde  
BP 81921  
21019 Dijon cedex

**Objet** : préparation de la rentrée 2019 – Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale.

**Réf** : note de service n° 2018-141 publiée au bulletin officiel n° 45 du 06 décembre 2018.

### I. Principes

La présente circulaire a pour objet de rappeler les règles et procédures applicables au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale ainsi que la procédure pour l'envoi des candidatures.

### II. Les conditions de recrutement

Seuls les fonctionnaires titulaires de l'État, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, ou des établissements publics qui en dépendent, peuvent effectuer une demande de détachement.

Les personnels en position de disponibilité ou de détachement **devront être réintégré dans leurs fonctions ou dans leur corps d'origine avant d'être détachés** dans un des corps concernés.

Deux conditions **cumulatives** sont requises pour pouvoir être candidat au détachement statutaire. Les corps d'accueil et d'origine doivent, d'une part, être de catégorie A et, d'autre part, de niveau comparable :

- la catégorie hiérarchique d'appartenance du corps est définie dans le statut particulier des corps d'accueil et d'origine ;
- le niveau de comparabilité s'apprécie au regard des conditions de recrutement dans le corps, c'est-à-dire des titres et diplômes requis en application des statuts particuliers.

### III. Transmission des candidatures

Le dossier de candidature (l'annexe 2 de la note de service n° 2018-141 publiée au bulletin officiel n° 45 du 06 décembre 2018) comprend une fiche de candidature, qui doit être signée par le candidat et accompagnée des pièces justificatives.

Pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré qui souhaitent être détachés dans un corps du 2<sup>nd</sup> degré, le dossier devra être transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale qui émettra un avis avant transmission au rectorat (DIRH2).

Les dossiers de candidature devront être adressés **au plus tard le 5 février 2019 au rectorat** respectivement à :

- la DIRH 2A pour les demandes de détachement dans les corps des professeurs agrégés et des professeurs certifiés.
- la DIRH 2B pour les demandes de détachement dans les corps des professeurs d'EPS, des professeurs de lycée professionnel, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Les candidatures recevables seront soumises, pour avis, aux corps d'inspection. J'attire votre attention sur le fait que la recevabilité réglementaire du dossier et l'avis favorable de la rectrice d'académie **ne signifient pas que le détachement est accepté**. Celui-ci ne pourra être prononcé qu'après consultation de la commission administrative paritaire nationale du corps d'accueil et décision du ministre chargé de l'éducation nationale.


Les enseignants seront informés, par la suite, de la décision de la CAPN.

---

### Calendrier relatif aux opérations de demande de détachement

	Fonctionnaires de catégorie A
De décembre 2018 au 5 février 2019	Recensement et examen des candidatures
29 mars 2019 au plus tard	Transmission à la DGRH des dossiers retenus par la rectrice d'académie
Mai - juin 2019	Consultation des CAPN des corps d'accueil pour les fonctionnaires de catégorie A
1er septembre 2019	Début du détachement

Pour la rectrice et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,  
directeur des ressources humaines,



Cédric PETITJEAN